



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N°19 DU 8 FÉVRIER 2021

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	2
AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) - LES CHÈQUES-VACANCES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'ACTION SOCIALE INSTITUÉ AUPRÈS DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE	3
ASSISTANTE DE DIRECTION A LA DRAJES	4
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	5
DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION (2021).....	5
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021	6
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021	8
CANOPÉ.....	10
DIRECTEUR-TRICE DE L'ATELIER CANOPÉ DE LYON	10

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) - LES CHÈQUES-VACANCES

BIR n°19 du 8 février 2021

Réf : DPATSS

Les agents sont informés de la publication de deux circulaires sur la prestation Aide à l'installation des personnels (AIP) et sur la prestation chèques-vacances.

L'AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

L'AIP est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, le dépôt de garantie ainsi que les frais de déménagement.

La circulaire du 22 décembre 2020 a pour objet la revalorisation des plafonds de ressources de +5%. Elle prévoit également la mise en place de différentes mesures de simplification et de modernisation du dispositif: automatisation de l'envoi des données fiscales, allongement du délai nécessaire entre l'affectation de l'agent et la signature du bail, simplification des conditions d'accès à l'AIP-Ville et allègement des pièces justificatives: le bail n'est plus à fournir en intégralité, l'attestation du supérieur hiérarchique est remplacée par une attestation sur l'honneur.

Vous pouvez consulter la circulaire à partir du lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45103>

LES CHÈQUES-VACANCES

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Il repose sur une épargne de l'agent prélevée mensuellement par le prestataire et abondée d'une participation de l'employeur.

La circulaire du 22 décembre 2020 a pour objet la revalorisation des barèmes de revenu fiscal de +5%, tels que prévus à l'annexe 1. Elle prévoit également la mise en place d'une mesure de simplification et de modernisation du dispositif par l'automatisation de l'envoi de données fiscales.

Vous pouvez consulter la circulaire à partir du lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45104>

COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'ACTION SOCIALE INSTITUÉ AUPRÈS DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE

BIR n°19 du 8 février 2021

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités

Ou son représentant

M. Dominique Poggioli, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

Ou son représentant

REPRÉSENTANTS DES FÉDÉRATIONS DE FONCTIONNAIRES :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. François Clément FSU-SNUEP	M. Jean-Marc Imatasse FSU-SNASUB
Mme Virginie Rachet FSU-SNU-Ipp	Mme Annie-Marie Bruckert FSU-SNICS
M. Éric Perocheau FSU-SNES	M. Alfred Zami FSU-SNES
Mme Catherine Cordier FSU-SNICS	M. Philippe Sauzède FSU-SNES
M. Frédéric Arsane FNEC FP FO	M. Patrick Guiraud FNEC FP FO
M. Dan Emmanuel Helmlinger UNSA Éducation	Mme Marie-Ange De Marinis UNSA Éducation
Mme Isabelle Cert UNSA Éducation	M. Christophe Franceschi UNSA Éducation

REPRÉSENTANTS DE LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

Section M.G.E.N. de l'Ain

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Valérie Robin Mme Sylvie Didier	Mme Corinne Josserand M. Jean-Pol Gerault

Section M.G.E.N. de la Loire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Pierre Toche Mme Christiane Taillard	Mme Annie Pinatel M. Yves Garnier

Section M.G.E.N. du Rhône

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Frédérique Demarest Mme Valérie Haelewyn Mme Françoise Ritter	Mme Christiane Szczepanik Mme Delphine Renard M. Lounas Boudaoud

ARTICLE 2 : Chaque membre titulaire mentionné a un suppléant qui le remplace en séance en cas d'absence. Le mandat court jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ASSISTANTE DE DIRECTION A LA DRAJES

BIR n° 19 du 8 février 2021
Réf : DPATSS

Le poste d'assistant de direction de la déléguée régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports (DRAJES) est vacant.

Ce poste est ouvert aux personnels de catégorie B et implanté au 245 rue Garibaldi à Lyon 3ème.

Les personnes intéressées doivent déposer leur candidature (CV et lettre de motivation) sur la place de l'emploi public (PEP).

<https://place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/secretaire-administratif-ve-reference-2020-515594>

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION (2021)

BIR n° 19 du 8 février 2021

Réf: DE1/DIR

J'attire votre attention sur la note ministérielle relative au détachement dans le corps des personnels de direction, parue au bulletin officiel du 21 janvier 2021.

L'accueil par détachement donne lieu désormais à un recrutement sur un profil directement de poste.

La loi n°83-634 portant statut des fonctionnaires pose le principe général d'ouverture de l'ensemble des corps ou cadres d'emploi des trois fonctions publiques au détachement et à l'intégration, prévoit dans son article 13 bis, les conditions de recrutement.

Les conditions de détachement évoluent cette année selon les modalités suivantes :

Conditions

Outre la condition préalable d'être titulaire de la fonction publique, deux conditions cumulatives doivent être respectées pour prononcer le détachement :

→ le détachement ne peut avoir lieu qu'entre deux corps et/ou cadres d'emploi appartenant à la même catégorie

→ les corps et cadres d'emploi doivent être de niveau comparable : le niveau des missions s'apprécie au regard des activités, des emplois, et des responsabilités que les candidats ont vocation à exercer

Candidatures

Le lundi 8 février 2021 au plus tard, la DGRH publiera sur la place de l'emploi public (PEP) la liste des postes offerts à l'accueil en détachement.

Le candidat à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devra constituer **un dossier (cf. annexe D1)** et le transmettre à la DGRH, au plus tard le **lundi 8 mars 2021 et exclusivement par voie électronique** à l'adresse suivante detalap.perdir@education.gouv.fr Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné

Les agents retenus par la DGRH pour un détachement dans le corps des personnels de directions seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'(des) académie(s) d'accueil.

Le recteur procèdera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel sur chaque poste.

Le mardi 19 avril 2021, l'administration centrale adressera un courrier à chacun des candidats non retenus et aux candidats retenus un courrier les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Éléments complémentaires d'information :

Au titre de la campagne 2021, 30 postes seront offerts pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le détachement constituant une modalité de recrutement dans le corps des personnels de direction, il ne doit pas faire l'objet d'une confusion avec les candidatures pour faire fonction de personnel de direction.

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

BIR n° 19 du 8 février 2021

Réf : DE2

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2021, à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CTA du 25 janvier 2021 prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables ;
- seules sont étudiées les situations des agents ayant déposé un dossier de candidature, les promotions par la voie de la liste d'aptitude entraînant nécessairement une mobilité fonctionnelle ;
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface VALERE ;
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend apte à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'AAE sont informés du fait que toute promotion entrainera nécessairement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.

1. Conditions à remplir pour la liste d'aptitude aux fonctions d'attaché d'administration de l'État (article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)

- Appartenir au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au 1^{er} janvier 2021.
- Justifier au 1^{er} janvier 2021 d'au moins neuf années de services publics, dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles du décret du 19 mars 2010 (dont le corps des SAENES).

2. Composition du dossier

Chaque agent promouvable recevra une information par mail, avant le 24 février 2021.

Les agents qui souhaitent se porter candidat devront se connecter à VALERE pour télécharger le dossier à compléter puis, une fois complété et signé, le déposer dans VALERE, **avant le 2 avril 2021**.

Le dossier est composé de :

- un état des services publics (annexe C2bis),
- un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c),
- un rapport d'activité (annexe C2e),
- une fiche de vœux géographiques et fonctionnels (C2d).

Adresse de connexion à VALERE : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/liste-d-aptitude-aae/>

L'état des services (annexe C2bis) est complété par l'agent. Il lui permet notamment de préciser son parcours en détaillant ses emplois successifs.

Le rapport d'activité (annexe C2e) est rédigé par l'agent. Il détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur. Il concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il pourra être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou recteur).

Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c) est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

L'autorité hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et signé par l'agent.

Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites sur le rapport d'aptitude professionnelle.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie le 17 mai 2021.

Rappel du calendrier :

Au plus tard le 24 février 2021	DE	Information de tous les agents promouvables par mail avec communication du lien vers VALERE
Dès réception de l'information par les agents	Tous les agents qui souhaitent déposer un dossier de candidature	Connexion à VALERE pour télécharger les formulaires à remplir
Au plus tard le 2 avril 2021	Tous les agents qui souhaitent déposer un dossier de candidature	Dépôt dans VALERE par le candidat de son dossier (annexe C2bis, annexe C2C, annexe C2e, annexe C2d et dernier compte rendu d'entretien professionnel)
Le 17 mai 2021	DE	Publication des résultats

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

BIR n°19 du 8 février 2021

Réf : DE2

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2021, à l'établissement du tableau d'avancement d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE),

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CTA du 25 janvier 2021 prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables,
- rédaction d'un rapport d'aptitude professionnelle par le supérieur hiérarchique pour l'ensemble des promouvables,
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface VALERE,
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement doivent reposer sur la valeur professionnelle de l'agent et sur les acquis de son expérience professionnelle, conformément aux termes de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 (articles 5 et 6). L'examen du dossier portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser. Cette notion d'acquis ne se confond pas avec la simple ancienneté.

L'analyse est effectuée à partir du rapport d'aptitude professionnelle, de l'état des services établi par l'agent et du compte rendu d'entretien professionnel.

A valeur professionnelle égale, les agents sont départagés par la prise en compte des critères suivants : ancienneté dans le grade, âge.

3. Conditions à remplir pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État (article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)

- Etre titulaire du grade d'AAE.
- Justifier au 31 décembre 2021 d'au moins sept années de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et d'avoir atteint le 8ème échelon du grade d'AAE (à la même date).

4. Composition du dossier (à remplir pour tous les agents promouvables)

Chaque agent promouvable recevra une information par mail, avant le 24 février 2021.

Il devra se connecter à VALERE pour télécharger le dossier à compléter puis, une fois complété et signé, le déposer dans VALERE, **avant le 2 avril 2021**.

Le dossier est composé de :

- l'annexe C2bis : emplois successifs et état des services,
- l'annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle, établi et signé par l'autorité hiérarchique et contresigné par l'agent.

Adresse de connexion à VALERE : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/tableau-d-avancement-aae/>

Le rapport d'aptitude professionnelle est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et signé par l'agent. Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites sur le rapport d'aptitude professionnelle.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie le 17 mai 2021.

Rappel du calendrier :

Au plus tard le 24 février 2021	DE	Information de tous les agents promouvables par mail avec communication du lien vers VALERE
Dès réception de l'information par les agents	Tous les agents promouvables	Connexion à VALERE pour télécharger les formulaires à remplir
Au plus tard le 2 avril 2021	Tous les agents promouvables	Dépôt dans VALERE par chaque agent promouvable de son dossier (annexe C2bis, annexe C2C et dernier compte rendu d'entretien professionnel)
Le 17 mai 2021	DE	Publication des résultats

DIRECTEUR-TRICE DE L'ATELIER CANOPÉ DE LYON

BIR n° 19 du 8 février 2021

Réf : CANOPÉ

Le réseau Canopé - Auvergne-Rhône-Alpes recrute un-une **directeur-trice de l'Atelier Canopé de Lyon**.

Il s'agit d'un poste de cadre ouvert aux titulaires et aux contractuels pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2021.

Les candidatures sont acceptées jusqu'au 15 février selon les modalités précisées ci-dessous :

- voir fiche de poste en annexe ;
- candidature en ligne via le lien suivant : <https://reseau-canope.gestmax.fr/cv/upload/vacancy/1968>